



ARRETE n° 2023-53
ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE
CIRCULATION
Chemin de Kervenou Doelan

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 10 mars 2023 de M. LALOUE Stéphane

Considérant la nécessité d'interdire la circulation de tous les usagers en raison de la menace et du danger de la chute d'une branche suite à la tempête du 09 mars 2023.

ARRETE :

Article 1 : du 10.03.2023 et ce jusqu'à la sécurisation complète du chemin de Kervenou Doelan la circulation sera interdite à tous usagers (piétons, vélos, cavaliers et véhicules) entre la parcelle D 2391 et la parcelle D 2654.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan sur Mer- Police Municipale- S.LALOUE - l'Adjoint à la sécurité

Fait à Clohars-Carnoët Le 13 mars 2023
Le Maire
Jacques JULOUX

